

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 13 mai 2019****n°4****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS,
Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE,
M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Plan de formation des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault 2019-2021

Le plan de formation est un outil essentiel de la démarche de gestion des ressources humaines pour maintenir et développer les compétences de l'ensemble des agents de la collectivité.

Il a pour vocation de valoriser et d'enrichir les compétences de l'ensemble des équipes , cadres et agents et de maintenir leur employabilité afin qu'ils puissent :

- rendre un service public de qualité,
- être en phase avec l'évolution des politiques publiques,
- exercer leurs missions au sein d'un paysage territorial en mutation et dans un contexte budgétaire contraint.

Il doit également soutenir l'effort d'évolution professionnelle et de mobilité interne et externe et devenir un outil de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences avec l'émergence de nouvelles missions ou prérogatives, de transformations ou d'apparitions de nouveaux métiers et la prévision de l'allongement des carrières professionnelles.

Il prévoit un ensemble d'actions permettant :

- les apprentissages, les échanges de pratiques, la transmission des valeurs et de savoirs,
- répertoriées en fonction des champs de compétences et déclinées par rapport aux projets du territoire, de l'administration et la stratégie de gestion des ressources humaines.

Les propositions de formation retenues et présentées au Comité technique sont basées sur 6 axes stratégiques :

- L'acquisition des fondamentaux juridiques, financiers, organisationnels indispensables à l'exercice professionnel
- Le management et la conduite de projet dans un contexte de mutation du service public et de recherche d'efficience
- L'acquisition d'outils permettant le maintien, le développement de compétences ou l'appropriation de nouveaux métiers ou de nouvelles missions

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 13 mai 2019****n°4****page 2/3**

- *La maîtrise des outils informatiques et numériques au service de la qualité*
- *Le bien-être et la sécurité des agents au travail : la prévention des risques professionnels*
- *L'accompagnement à l'évolution professionnelle, à la mobilité et au reclassement :*

Le plan de formation sera communiqué au CNFPT qui établira notamment sur cette base son programme de formation.

* * * * *

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis du Comité technique en date du 28 mars 2019 relatif au vote du plan de formation des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault 2019-2021 ,

CONSIDERANT qu'établir un plan de formation est une obligation légale et qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation ,

CONSIDERANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins individuels des agents,

CONSIDERANT que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et direction et à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation,

CONSIDERANT la rédaction d'un règlement de formation précisant les règles de gestion des parcours de formation ainsi que la prise en charge des frais annexes inhérents aux départs en formation,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le plan de formation des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault 2019-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°4

page 3/3

L'enveloppe financière permettant sa mise en œuvre est inscrite au budget 2019.

Le bureau prend acte autorise le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER